

Bulletin d'actualité du secteur médico-social

BULLETIN 3^{ÈME} TRIMESTRE 2024

L'association DEFI vous propose son bulletin d'actualité du secteur médico-social pour le 3^{ème} trimestre 2024.

Dans cette édition, vous trouverez:

- Une veille documentaire: il s'agit ici de présenter les écrits et/ou ressources de parution récente. Sur des thèmes variés, mais toujours impliqués dans la vie du secteur médico-social, ces documents peuvent enrichir, voire infléchir, les pratiques professionnelles.
- Des éléments d'actualité: Le secteur médico-social est une entité vivante et évolutive, notamment au niveau des trajectoires d'intervention (virage domiciliaire, législation, Etc.). Ces actualités sont des éléments constitutifs d'une culture de secteur permettant de ne pas s'enfermer dans une pratique autarcique et isolée du mouvement global.
- Un agenda du secteur: cet agenda donne une vision de plusieurs événements d'importance existant dans l'avenir du secteur médico-social. Si l'actualité permet de comprendre le déroulé actuel des choses, les perspectives donnent quant à elles l'opportunité d'anticiper les évolutions prévisibles.
- Un agenda de la recherche: la pratique professionnelle n'est pas uniquement opérationnelle: elle se nourrit de la recherche et en constitue une mise en application. Cette vision des thématiques actuellement approfondies par les chercheurs permet donc de participer également à la culture du secteur en s'appropriant les sujets qui la traversent.
- Des focus: certains sujets ou documents sont d'une grande importance pour la pratique et/ou les buts qu'elle peut poursuivre. Les focus visent à les présenter de manière moins succincte afin de mieux se les approprier.
- Paru ou à paraître: les ouvrages ou articles pouvant intéresser la pratique professionnelle ou la réflexion du secteur.



Nous vous souhaitons une agréable lecture !

Contenu du bulletin

Veille documentaire et actualités:

- » Actualités juridiques & législatives du secteur médico-social ;
- » Actualités techniques du secteur médico-social ;
- » Risques suicidaires ;
- » Publics à vulnérabilités spécifiques ;
- » Droits des usagers ;
- » Santé.

Focus:

- » Le renforcement de la protection des victimes de violences intrafamiliales ;
- » Le musée du sans-abrisme de Londres ;
- » Le soutien à l'autonomie par la PCH.

Agenda du secteur et de la recherche

Paru et à paraître

- » "Accueillir et accompagner les personnes issues de la grande marginalité en institution médico-sociale", par Lucas Bembem ;
- » "Les invalidés: Nouvelles réflexions philosophiques sur le handicap", par Bertrand Quentin ;
- » "L'éthique de la dépendance face au corps vulnérable", par Bernard Schumacher.

Culture et vulnérabilités

- » Les démarches de facilitation par l'accès à la culture universelle ;
- » "Mme Rose en EHPAD": des vidéos pour questionner la pratique et lutter contre la maltraitance (studio FORAP) ;
- » Précarité: peut-on encore vieillir dignement? ;
- » Une réflexion autour de la bientraitance dans les établissements de santé.

Nos précédents bulletins

Année 2023

- » Tous les bulletins 2023 sont accessibles sur [ce lien](#).

Année 2024:

- » [Bulletin trimestre 1](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°1\)](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°2\)](#) ;
- » [Bulletin trimestre 2](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°3\)](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°4\)](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°5\)](#).

Veille documentaire et actualités

Actualités juridiques & législatives du secteur médico-social

Le BO Santé n°2024/13 du 17 juin 2024 (page 122) a publié [l'instruction n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65](#) du 10 juin 2024.

Cette instruction est relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Cela comporte:

- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;
- Les Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;
- Les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Les Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) ;
- Les Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP et LHSS mobiles ou de jour) ;
- Les Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers (ESSIP) ;
- Les dispositifs "Un Chez soi d'abord".

Le taux d'évolution global est de +1,3% pour l'ensemble des ESSMS cités ci-dessus, avec une application modulée en fonction de la nature des dispositifs.

Certaines priorités ont été identifiées pour les ACT:

• Pour les ACT classiques:

- ◇ Pérenniser les places antérieures à 2023 ;
- ◇ Créer des mesures nouvelles ;
- ◇ Développer les interventions hors domicile.

• Pour les ACT "Handicap psychique":

- ◇ Prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024.



• Pour les ACT avec orientation "Un chez soi d'abord":

- ◇ Création de 3 sites de 55 places sur 5 mois et de 4 sites "jeunes" sur 5 mois ;
- ◇ Coût à la place à 7500 euros/an/personne pour les ACT "classiques" ;
- ◇ Coût à la place à 16.000 euros/an/personne pour les ACT "jeunes", avec cofinancement par le budget opérationnel de programme (BOP) 177 pour le volet logement.

Le BO du Ministère du développement durable du 18 avril 2024 a publié [l'instruction](#) du 8 avril 2024, relative à la campagne budgétaire des CHRS pour l'année 2024.

Cette instruction a pour orientation la poursuite de la réforme des CHRS, engagée depuis 2020.

Elle retient notamment un objectif de **créations de places en CHRS par transformation de places d'hébergement d'urgence** existantes.

Cela renvoie à la continuation de ce qui a été fait entre 2020 et 2023 (transformation de 6.427 places "urgence" vers "CHRS", et création brute de 1.909 places et de 56 mesures en "Hors les murs").

Un autre objectif est le renforcement des rythmes de conclusion des CPOM, avec particulièrement une vigilance sur les indicateurs d'activité tels que les taux d'occupation et la durée de séjour.

L'évolution du financement est également indiquée, en comprenant d'ailleurs les revalorisations Ségur, la hausse du point d'indice et les dotations d'inflation.

Le tableau ci-dessous récapitule cette évolution.

	2023	2024	Progression (en euros)	Evolution brute	Evolution avec inflation
Total (en millions)	784	797	+13	+1.66%	-0.84%



Le JORF du 13 juin 2024 contient [l'arrêté du 29 mai 2024](#) relatif aux certificats de décès.

Cet arrêté vient modifier les certificats de décès à utiliser à partir du 1^{er} juillet 2024.

Deux modèles existeront: un pour les personnes décédées de moins de 364 jours, et un pour celles plus âgées.

Ces modèles seront à utiliser dans les ESSMS pour adultes en situation de handicap et dans ceux destinés aux personnes âgées et dépendantes.

Ces modèles s'appliqueront dans le cadre du [décret n°2023-1146 du 6 décembre 2023](#), permettant une expérimentation nationale autorisant certains IDE à constater le décès d'un usager et d'en faire la déclaration (à l'exception des morts impliquant un empêchement médico-légal).

» Les deux modèles sont en [annexe de l'arrêté](#).

Le BO Santé n°2024/11 du 31 mai 2024 (page 210) a publié [l'instruction interministérielle n°DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024](#) relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Il est à noter que son annexe établit un **lien direct entre la gestion des canicules et le plan ORSEC**, ainsi que valorise le plan bleu des ESSMS.

Nous avons parlé du plan ORSEC et du dispositif ORSAN dans un précédent bulletin d'actualité du secteur médico-social (au sein d'un focus dédié). Cette instruction vient confirmer l'intention gouvernementale que nous avons décrite.

Par ailleurs, une annexe reprend les niveaux de vigilance météorologique et leur définition au niveau des ESSMS.

» Cette annexe est accessible en suivant [ce lien](#).

Le 29 mai 2024, la **Cour des comptes** a mis en ligne son [Rapport 2024 sur la sécurité sociale](#). Ce document comporte une section sur le secteur social et médico-social, par l'analyse des activités financées par le biais de l'Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie (ONDAM).

Deux constats apparaissent dans ce rapport:

- Les comptes de la Sécurité sociale accusent un déficit persistant, atteignant 10,8 milliards d'euros en 2023 (soit 4 milliards de plus que ce qui était prévu dans les projections de 2022).
- L'Objectif Général de Dépenses (OGD) médico-social montre une alternance entre la priorité pour les ESSMS du champ PH (Personnes en situation de Handicap) et ceux du champ PA (Personnes Âgées). Cela est très visible dans les graphiques fournis (repris en page suivante).

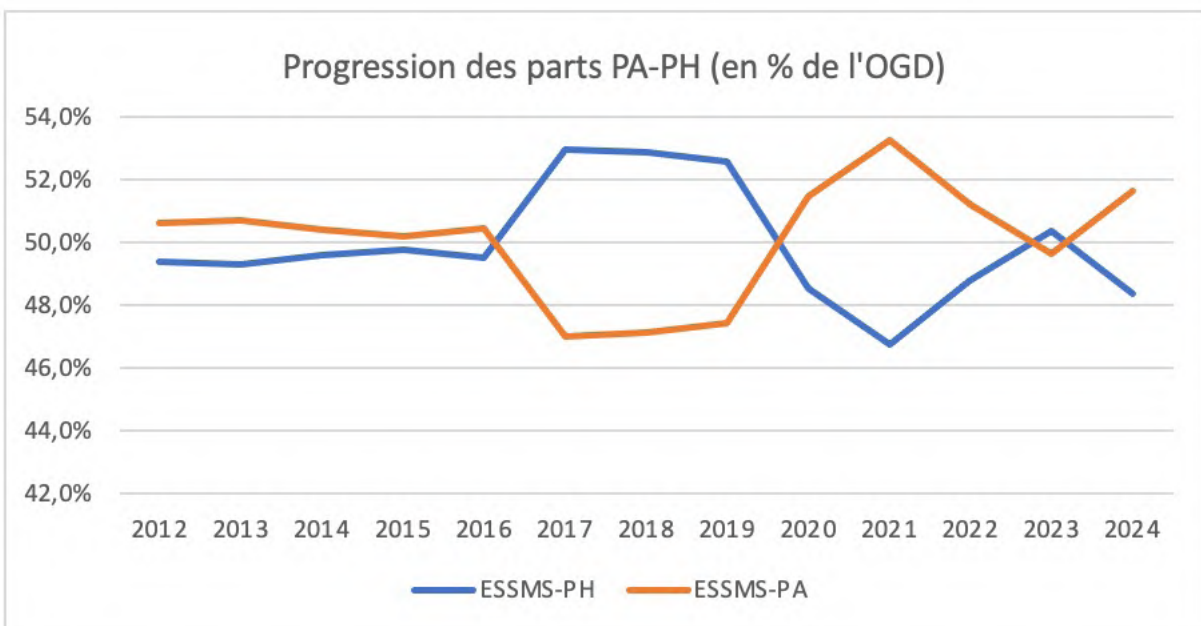
La Cour des comptes émet également cinq critiques principales sur le secteur social et médico-social:

- **Une gestion inefficace:** pour la Cour des comptes, la gestion des ESSMS est marquée par des inefficacités et des gaspillages dans l'utilisation des ressources allouées. Elle pointe un manque de concordance entre les coûts et la qualité de service obtenue ;
- **Un manque de coordination:** la Cour relève un manque de coordination entre les structures et services, qui entraîne des redondances d'activité et des lacunes dans les prises en charge ;
- **L'insuffisance des soins de proximité ;**
- **Des modes de financement inadaptés:** le financement des ESSMS est pointé comme insuffisamment transparent et équitable au niveau des établissements et des besoins des personnes accueillies ;
- **La précarité des conditions de travail du personnel:** la Cour signale que les rémunérations sont souvent insuffisantes au regard des charges de travail élevées, ce qui est indiqué comme un facteur important de *turn-over* et d'une baisse globale dans la qualité des accompagnements proposés.

En conséquence, la Cour des comptes énonce dans son rapport 10 recommandations pour le secteur social et médico-social, en vue d'opérer des réformes structurelles.

Ces 10 recommandations sont précisées en page suivante.

- **Améliorer la gestion** : créer de meilleurs processus administratifs et financiers, pour limiter le gaspillage ;
- **Fusionner le soin et la dépendance** : pour les EHPAD, la Cour recommande une expérimentation visant à fusionner les sections "soins" et "dépendance" pour fluidifier la gestion et améliorer la coordination ;
- **Renforcer les soins de proximité**: par le développement de réseaux locaux et l'amélioration de l'accès aux soins ;
- **Réviser les mécanismes de financement**: revoir les mécanismes pour assurer une distribution plus équitable et transparente, avec des processus fondés sur les besoins réels des usagers ;
- **Améliorer l'attractivité des métiers** : le rapport recommande une revalorisation des métiers du secteur social et médico-social, incluant les conditions de travail et les rémunérations, pour attirer et fidéliser les personnels qualifiés ;
- **Renforcer le soutien aux aidants** : La Cour estime pertinent d'élargir l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) afin de soutenir les aidants familiaux par un appui financier prolongé ;
- **Un renforcement de la détection précoce des troubles chez les enfants** : la recommandation porte sur la création d'un service dédié à la détection des troubles du neuro-développement (TND) chez les enfants de moins de 6 ans ;
- **Un financement supplémentaire de la branche autonomie** : cette recommandation porte sur l'allocation de 150 millions d'euros supplémentaires à la branche autonomie gérée par la CNSA, dans le but de soutenir les Conseils Départementaux pour l'APA ;
- **L'extension de la C2S**: la Cour recommande l'extension de la C2S à certaines populations vulnérables déjà ciblées par des allocations spécifiques, afin de faciliter l'accès aux soins ;
- **Le suivi et l'évaluation des réformes** : le rapport insiste sur la nécessité de suivre et d'évaluer l'effet des réformes mises en place, pour s'assurer de leur efficacité mais aussi de leur impact positif sur le secteur médico-social.



Actualités techniques du secteur médico-social

Le 18 juin 2024, la **HAS** a publié son référentiel de bonnes pratiques professionnelles à destination des prestataires de services et distributeurs de matériel (PSDM).

Concernant les professionnels qui fournissent les dispositifs médicaux (oxygénothérapie, dispositifs de perfusion, lits médicalisés, Etc.) et les prestations associées à plus de 2 millions de personnes malades ou en situation de handicap, ce référentiel est issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, qui a confié à la HAS l'élaboration d'**un référentiel et d'une procédure de certification des PSDM**.

L'objectif annoncé par la loi de financement était de garantir à la fois la qualité et la sécurité de cette activité spécifique sur le territoire national, dont l'Outre-Mer.

Au final, la procédure de certification qui sera établie conditionnera la prise en charge des produits et prestations par l'Assurance Maladie, ce qui en fait un outil important.

Ce référentiel est donc la base à partir de laquelle les PSDM seront évalués prochainement, ce qui leur permet de s'y préparer et de se mettre en conformité avec les attendus des futurs audits.

- » Le référentiel est accessible sur [ce lien](#) ;
- » La démarche est expliquée sur [celui-ci](#).

La Sécurité sociale a produit récemment une infographie expliquant la nature et le fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) financés par la branche "Famille".

Cette infographie revient sur les personnes éligibles à un accompagnement par un SAAD, mais aussi sur les délais d'ouverture des droits et sur les grandes thématiques qui peuvent être accompagnées par les professionnels de ces services.

Au regard du virage domiciliaire emprunté depuis plusieurs années et des besoins constatés à domicile sur l'ensemble du territoire national (notamment avec l'effondrement progressif des capacités des SAVS), cette infographie est un précieux outil pour toute personne désireuse de faire appel à ces services en plein déploiement.

L'infographie en question est reprise en page suivante.

Risque suicidaire

Le site internet "Psychocriminologie" propose une compilation des échelles d'estimation du risque suicidaire.

Ces outils sont précieux pour objectiver des constats et permettre d'adopter l'attitude thérapeutique la plus adéquate.

Nous y retrouvons notamment:

- [La Beck Scale for suicide ideation \(BSS\)](#) ;
- [L'inventaire de désespoir de Beck](#) ;
- [La Suicidal Behaviors Questionnaire revised \(SBQ-R\)](#) ;
- [La Suicide probability Scale \(SPS\)](#) ;

D'autres échelles sont également disponibles.

- » La page dédiée du site Psychocriminologie est accessible en suivant [ce lien](#).

Publics à vulnérabilités spécifiques

Le site Psycom a mis en ligne, en juin 2022, un document ressource concernant les "Troubles des comportements".

Ce document propose des repères pour l'accompagnement et le soin.

- » Il est accessible à [cette adresse](#).



SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES (SAAD) : le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) financé par la branche Famille

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Il permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Il répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Familles concernées



L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général:

- Attendant leur premier enfant.
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18^e anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (Saad), coordonnées accessibles dans les pages locales du ca.fr.

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'événement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques

Motifs d'intervention

Conditions d'accès

Périnatalité/ Arrivée d'un enfant

- Grossesse
- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- Adoption

Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans

Dynamique familiale

- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)
- Recomposition familiale
- État de santé d'un enfant
- État de santé d'un parent
- Déménagement/Emménagement
- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège
- Prévention de l'épuisement parental (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille)

Un enfant à charge de moins de 18 ans

Rupture familiale

- Séparation
- Décès d'un enfant
- Décès d'un parent
- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)

Un enfant à charge de moins de 18 ans

Inclusion

- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent
- Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap

Un enfant à charge de moins de 18 ans

DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période d'un an maximum à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent:

→ Sans limite d'heures pour les TISF

→ Avec un maximum de 100 heures pour les AES





Droits des usagers

La ville de Paris propose un guide à l'usage des professionnels quant aux "modalités de rédaction d'un signalement au procureur".

Ce guide permet d'être au clair avec le droit et la méthode à utiliser lorsqu'un professionnel souhaite adresser un signalement visant à protéger une personne identifiée comme vulnérable.

» Le guide et le formulaire légal de signalement sont accessibles sur [ce lien](#).

Le site Accens Avocats a réalisé une très intéressante synthèse des enjeux du droit à l'image en ESSMS.

Il est notamment rappelé que le droit à l'image s'appuie sur l'article 9 du code civil, édictant que "*chacun a droit au respect de sa vie privée*".

Cette disposition s'applique "à tous, par tous et partout", dans un usage privé comme professionnel, dans des diffusion internes comme externes en ESSMS.

Par ailleurs, l'article 4 du RGPD indique que "*les données à caractère personnel se rapportent à toute personne identifiée et/ou identifiable*", ce qui inclue l'image de la personne.

A ce propos, Accens Avocats indique de manière claire que **tout traitement d'image d'un usager impose la transparence de ce traitement, c'est-à-dire l'information obligatoire des personnes du sort réservé à cette donnée les concernant.**

Dans ce sens, le droit à l'image doit respecter l'article 13 du RGPD, qui prévoit que l'information aux personnes doit reprendre les éléments suivants:

- **L'identité et les coordonnées de l'organisme** responsable du traitement ;
- **La finalité du traitement** (ici, l'objectif de collecte de l'image des personnes) ;
- **La base juridique du traitement** (ici, le consentement éclairé de la personne) ;
- **Le caractère obligatoire ou non de la collecte**: la personne doit savoir qu'elle a le droit de s'opposer à cette collecte et/ou à la diffusion qui la suit ;
- **Les destinataires des données**: les canaux et supports de la diffusion doivent être indiqués clairement ;
- **La durée de conservation des données** ;
- **Les droits sur les données traitées** (rectification, suppression) ;
- **Les coordonnées du délégué à la protection des données** ;
- **Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.**

Ces informations sont nécessaires à partir du moment où la personne est identifiable/reconnaissable sur le support de stockage et de diffusion utilisé.

Dans ce sens, pour toute démarche, il est recommandé d'avoir un consentement écrit et spécifique à la diffusion envisagée, afin de disposer d'un élément de preuve irréfutable du consentement libre et éclairé des personnes.



Santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est a mis en ligne, le 18 juin 2024, une page consacrée au projet DAUM (Dispositif d'Accompagnement pour les Utilisateurs Multiples des urgences).

Cette page permet de comprendre le fonctionnement et le but de ce dispositif, actuellement actif dans le Grand Est et à destination des personnes fréquentant de manière estimée comme excessive le Service des Accueil d'Urgence (SAU) du CHU de Nancy.

- » La page est accessible sur [ce lien](#) ;
- » La vidéo de présentation l'est sur [celui-ci](#), ou en cliquant ci-dessous.

Le GEA propose une très intéressante synthèse analytique au sujet des "nouveaux produits du tabac et de la nicotine".

Parue en juin 2024, cette synthèse permet d'avoir un regard actualisé sur les dimensions sanitaires et législatives concernant les produits du vapotage et de la chauffe de tabac, mais aussi ceux, plus atypiques, des formes orales telles que le SNUS ou les perles de nicotine.

Pour chaque produit, une étude du bénéfice-risque pour la santé a été effectuée, ainsi qu'une analyse épidémiologique des usages.

Enfin, le document se conclue sur des recommandations générales à l'usage des citoyens et décideurs.

- » La synthèse est accessible sur [ce lien](#).



Le CERENUT (Centre Ressources Nutrition) propose une fiche très utile au sujet de l'hydratation de la personne âgée. A l'orée de l'été et de possibles grandes chaleurs, ces conseils peuvent aider à conseiller les personnes vulnérables.

**FICHE
CONSEIL**
N°7

L'hydratation de la personne âgée

POURQUOI S'HYDRATER ?

- ◆ S'hydrater pour un bon fonctionnement du corps.
- ◆ S'hydrater pour diminuer des problèmes de constipation.

COMMENT ?

- ◆ En buvant minimum 1,5 litre par jour, pendant et entre les repas.
- ◆ Pour vous aider à déterminer si vous buvez suffisamment, sachez que :


	1 tasse = 100 mL		1 bol = 250 mL
	1 verre = 125 mL		1 assiette = 300 mL

APPRENDRE À BOIRE SANS AVOIR SOIF

- ◆ La sensation de soif diminue avec l'âge. Si vous ressentez de la soif, cela peut signifier que vous commencez à vous déshydrater, buvez sans tarder !
- ◆ Pour penser à boire, mettez en évidence une bouteille ou une carafe d'eau à porter de vue.
- ◆ Vous pouvez prévoir de petites bouteilles plus faciles à manipuler que les grandes.

BOIRE DAVANTAGE EN CAS DE :

- ◆ Diarrhées ou vomissements
- ◆ Canicule
- ◆ Chauffage trop élevé
- ◆ Fièvre
- ◆ Penser aussi qu'un petit appétit entraîne un apport plus réduit d'eau par les aliments. Il faudra alors boire plus.

 **Signes de déshydratation : bouche très sèche, soif, fatigue importante, urines très colorées et odorantes. Alerter votre médecin et boire le plus possible**

ET LES BOISSONS ALCOOLISÉES ?

- ◆ Elles ne sont pas indispensables mais peuvent être source de plaisir et contribuer à l'hydratation.
- ◆ Il est préconisé de boire au maximum 2 verres d'alcool par jour et pas tous les jours (Santé Publique France – 23/03/2019)

1 verre d'alcool = 1 verre de vin (10cl) = 1 chope de bière (25cl) = 1 verre de whisky (3cl)
- ◆ Attention, l'alcool fait uriner, et de plus, favorise la déshydratation.



SI VOUS N'AIMEZ PAS L'EAU PLATE

- ◆ Pensez à l'eau gazeuse, l'eau aromatisée, aux jus de fruits (que vous pouvez diluer avec de l'eau), à la tisane, au thé, au café, au lait, au bouillon, au sirop...
- ◆ Il existe également beaucoup d'aliments riches en eau (les fruits et les légumes, les laitages, les pâtes et le riz...). Augmentez leur consommation



SI BOIRE VOUS OBLIGE À VOUS LEVER LA NUIT...

Ne buvez pas moins mais répartissez différemment votre consommation de boisson sur la journée : buvez surtout du matin jusqu'en milieu d'après-midi et réduisez la consommation de liquide sur la soirée.

SI VOUS AVEZ DU MAL À DÉGLUTIR OU SUSPECTEZ DES FAUSSES ROUTES

Parlez-en à votre médecin. S'il le juge nécessaire, il vous conseillera de consommer des boissons gazeuses, ou d'épaissir les liquides, ou d'adapter votre posture...

Version 30/03/2022



CERENUT Nouvelle-Aquitaine

Résidence l'Art du Temps-16 rue Cluzeau - 87170 ISLE | 05 55 78 64 36 | contact@cerenut.fr

www.cerenut.fr

Focus

Le renforcement de la protection des victimes de violences intrafamiliales

Le JORF du 14 juin 2024 a publié [la loi du 13 juin 2024](#) renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate.

La loi du 13 juin 2024 est issue d'une volonté de protéger plus longtemps et plus efficacement les personnes victimes de violence conjugale.

Pour ce faire, elle vient agir sur deux registres complémentaires: d'une part, elle consolide la sécurité apportée par les ordonnances de protection déjà établies par les juges, et d'autre part, elle crée une protection supplémentaire par la création d'une ordonnance provisoire immédiate.

Histoire des ordonnances de protection

Les violences conjugales sont un fait de société majeur. En 2022 en France, plus de 244.000 victimes de ces violences ont été identifiées (+15% vis-à-vis de 2021).

Pour répondre à ces situations, [la loi du 9 juillet 2010](#) avait instauré une mesure particulière, sous la forme d'une ordonnance de protection pouvant être délivrée par le juge aux affaires familiales lorsque des *"violences exercées au sein du couple ou au sein de la famille, par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants"*.

Cette ordonnance permet d'accorder en urgence à la victime de violences dites "vraisemblables" en situation de danger, ainsi qu'aux enfants du couple, des mesures de protection judiciaire:

- Interdiction pour l'auteur de violence de se rendre au domicile ;
- Attribution à la victime de l'usage du logement commun ;
- Exercice exclusif de l'autorité parentale pour la victime.

Par ailleurs, [la loi du 9 juillet 2010](#) avait créé deux nouveaux types de délits:

- **Le délit de "harcèlement au sein du couple"**, pour prendre en compte les violences psychologiques ou morales.



La justice décrit ce délit en indiquant que *"harcéler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale"* est puni d'une peine allant de 3 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende selon la durée d'incapacité de travail subie.

- **Le délit de "contrainte au mariage"**, visant à lutter contre les mariages forcés.

Pour le cas spécifique des femmes issues de l'immigration, cette loi prévoit d'accorder ou de renouveler leur titre de séjour au titre du regroupement familial, même si elles sont séparés de leur mari en raison de violence.

De même, une carte de séjour pourra être délivrée aux personnes en situation irrégulière ayant subi des violences conjugales.

Par la suite, La Première ministre Elisabeth Borne a demandé, [le 28 septembre 2022](#) par [une lettre de mission](#), à la députée Emilie Chandler et à la sénatrice Dominique Vérien, de *"faire un bilan des actions mises en oeuvre et des résultats de la politique menée et de formuler toutes préconisations utiles permettant de concilier l'exigence de spécialisation des acteurs de justice avec la nécessaire agilité des organisations liées à la diversité des ressorts judiciaires"*.

Ce bilan a donné lieu à la rédaction d'un rapport qui analyse le traitement judiciaire des violences intrafamiliales, prenant ici le sens de "violences conjugales au sein du couple ainsi que les violences subies par tous les membres de la cellule familiale, en particulier les enfants".

Le rapport, remis à la Première ministre [le 22 mai 2023](#) et intitulé ["Plan rouge vif - Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales"](#) est à la source du renforcement des ordonnances de protection et de la création des ordonnances de protection provisoire à effet immédiat.

Le renforcement des ordonnances de protection

La loi du 13 juin 2024 porte la durée initiale des mesures prononcées au titre de l'ordonnance de protection à 12 mois, au lieu des 6 mois initialement établis par la loi du 9 juillet 2010.

Il était prévu dès 2010 la possibilité de prolonger la durée de 6 mois si une demande de divorce ou une demande en séparation de corps a été déposée, ou si le juge aux affaires familiales a été saisi d'une demande concernant l'exercice de l'autorité parentale.

Le rapport de 2023 a cependant pointé les situations particulièrement conflictuelles, ainsi que celles impliquant des couples non mariés ou sans enfant en commun: ces derniers ne pouvaient en effet pas bénéficier des prolongations de durée en raison de leur inéligibilité aux critères établis.

Ainsi, l'allongement à 12 mois initiaux vise à permettre aux bénéficiaires de l'ordonnance de protection de pouvoir s'organiser plus efficacement (déménagement, changement d'établissement scolaire pour les enfants, Etc.).

Par ailleurs, la loi rappelle explicitement qu'une ordonnance de protection peut être délivrée même en l'absence de cohabitation du couple.

Ceci est issu des amendements parlementaires inspirés par le rapport de 2023. Les députés ont en effet indiqué que le critère de cohabitation pouvait provoquer une "friorité de certains juges" lorsque le couple ne vit pas, ou plus, sous le même toit.

Enfin, deux autres mesures viennent renforcer la loi de 2010:

- **Lorsque le JAF autorise la victime à dissimuler son adresse à l'auteur des violences, cette dernière sera aussi masquée sur les listes électorales délivrées à la demande de citoyens.**

Actuellement, [l'article L.37 du code électoral](#) permet à tout électeur d'obtenir la communication intégrale des listes électorales, contenant notamment les adresses postales des électeurs.

Un décret prévu prochainement va donc modifier cet article pour les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection, afin d'éviter que des partenaires violents ne puissent les retrouver de cette manière.

- **Le JAF peut désormais accorder à la victime la garde des animaux de compagnie du foyer.**

Cette mesure vise à éviter que les auteurs de violence puissent utiliser ces animaux comme un moyen de pression ou de chantage, notamment sur les enfants du couple.

La création d'une ordonnance provisoire

La loi du 13 juin 2024 crée une ordonnance provisoire de protection immédiate.

Cette ordonnance comble un vide sécuritaire: l'établissement d'une ordonnance de protection standard prend au minimum 6 jours. Durant ce délai, la victime est donc sans protection particulière, et dans un état de grande vulnérabilité vis-à-vis de l'auteur des violences.

A présent, le JAF, **avec l'accord de la personne en danger**, pourra être saisi par le parquet dès lors qu'une demande de protection "classique" aura été demandée.

Cela aura pour effet de lui permettre la délivrance d'une ordonnance provisoire sous 24 heures, en cas de danger grave et imminent. Celle-ci permettra la mise en place de mesures immédiates contre l'auteur présumé des violences:

- L'interdiction d'entrer en contact avec la ou les victimes ;
- L'interdiction de paraître dans certains lieux (domicile, lieu de travail de la victime, Etc.) ;
- La suspension du droit de visite et d'hébergement ;
- L'interdiction de détenir une arme et l'obligation de la remettre aux forces de l'ordre le cas échéant ;
- Le juge pourra également permettre à la victime de dissimuler son adresse.

Ces mesures seront prononcées à titre provisoire, le temps que la décision statuant sur la demande d'ordonnance de protection soit prise.

Enfin, il est à noter que cette ordonnance provisoire peut permettre l'octroi d'un Téléphone Grave Danger (TDG).

Ces mesures s'appliquent également aux personnes menacées de mariage forcé.

Si l'auteur présumé des violences viole l'ordonnance (classique ou provisoire), il s'expose à 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende, ainsi qu'à la mise en place d'un bracelet anti-rapprochement.

Les violences conjugales en 2022



En France, les services de sécurité ont enregistré

244 000

victimes de violences
commises par leur
partenaire ou ex-partenaire
soit +15 % ↗ par rapport à
2021



66 % des violences
conjugales sont des
violences physiques



30 % des violences
verbales ou
psychologiques



4 % des violences
sexuelles

VICTIMES

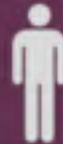


86 % sont
des femmes



14 % sont
des hommes

MIS EN CAUSE



87 % sont
des hommes



13 % sont
des femmes

D'après l'enquête de victimation **Genese 2021**

1/4

des victimes de violences conjugales les signalent aux services de
sécurité



www.interieur.gouv.fr/interstats



Victime ou témoin de violences faites aux femmes

En parler c'est déjà agir



3 | 9 | 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

25 novembre

Journée internationale
de lutte contre les violences
faites aux femmes

Focus

Le musée du sans-abrisme de Londres



Le 24 mai 2024, la ville de Londres est devenue la première au monde à disposer d'un musée consacré aux sans-abris sur son territoire.

En effet, le "Museum of Homelessness" (musée du sans-abrisme) s'est installé dans une bâtisse située au sein de Finsbury Park (dans le nord de Londres).

Ce parc est connu dans la ville comme un haut-lieu de l'activisme social. Il a d'ailleurs été conçu dès le départ comme un espace vert destiné aux résidents les plus défavorisés de Londres.

Auparavant totalement itinérant (depuis 2015), ce musée est donc désormais sédentarisé et propose à ses visiteurs une expérience immersive dans l'univers du sans-abrisme.

Fondé par Jess & Matt Turtle, ayant eux-mêmes connu la vie à la rue, ce musée est intégralement géré et animé par des personnes ayant un jour perdu leur domicile.

Il dispose d'un grand nombre d'objets, notamment depuis que la Simon Community, organisation d'aide aux sans-abris, lui a fait don de 7000 pièces.

Ce musée a pour particularité de ne pas proposer une simple visite de ses murs avec observation des pièces exposées: **il vise plutôt à montrer à ses visiteurs que chaque objet a une histoire et s'inscrit dans l'existence de la personne qui l'a possédé.**

Ce n'est d'ailleurs pas le musée qui choisit ses objets: ils sont donnés par différentes personnes ayant connu la rue (personnellement ou par le biais de leur emploi de travailleurs du social, de décideurs politiques, de militants, de médecins, Etc.), qui sont donc celles qui déterminent réellement quel objet pourra ou non être présent dans les galeries.

Par exemple, il est expliqué aux visiteurs qu'un bâton exposé appartenait à un homme sans domicile qui l'avait trouvé dans la rue après avoir oublié ses béquilles dans le bus. Utilisé au départ en raison de la nécessité, *"le bâton ne l'a plus quitté. Au fil des ans, il l'a transformé en une élégante canne vernie, dont la valeur sentimentale est devenue synonyme de guérison, de rétablissement et de ténacité"*. L'animateur explique d'ailleurs qu'il a fallu 18 mois à cette personne pour se départir de ce bâton, même après son rétablissement.

Pour ses fondateurs, le musée "raconte une histoire plus large sur le sans-abrisme, certaines injustices et décisions politiques qui continuent d'affecter les gens".



Ainsi, pour Jess Turtle, la présence de ces objets contribue à "humaniser la réalité du sans-abrisme" et à sensibiliser les visiteurs.

Au-delà de ces évocations, **la démarche vise également à montrer que le sans-abrisme peut toucher n'importe qui.** C'est pour cette raison que l'exposition inaugurale, baptisée "How to survive the Apocalypse" retrace l'itinéraire d'un riche financier japonais qui a perdu son emploi et s'est retrouvé à la rue au moment où il se remettait d'un traitement contre le cancer.



Les fondateurs expliquent à ce propos qu'aucun architecte n'a été impliqué dans la rénovation du lieu, et que l'ensemble des travaux extérieurs et intérieurs a reposé sur l'effort communautaire.

Le même principe préside à l'animation du musée lors des visites: le visiteur ne sait pas qui est sans-abris et qui ne l'est pas parmi les personnes impliquées. Matt Turle explique que ce choix vise à éviter le *"sensationnalisme qui caractérise une grande partie du discours sur l'itinérance"*.

L'exposition "Comment survivre à l'apocalypse" sera proposée jusqu'au 30 novembre 2024, le vendredi et le samedi, avec une limite de 25 personnes par visite.

En plus des objets et des évocations de vie, **le musée propose des performances de 90 minutes**, conçues pour être conversationnelles et concentrées sur la transformation des stéréotypes.

Un des principes de ces performances est d'illustrer le fait que les personnes touchées par le sans-abrisme sont souvent obligées de faire preuve de résilience et d'ingéniosité au quotidien, ce qui les situe dans une forme de recul et d'adaptation quand il s'agit d'aborder les problèmes rencontrés dans la société elle-même.

Ces performances représentent, dans l'esprit des fondateurs du musée, une différence importante entre leur institution et celles, plus classiques, proposant une "expérience muséale" habituelle: le refus des étiquettes et la promotion du pouvoir de la communauté. Ainsi, d'après Jess Turtle, *"c'est très interactif et nous n'utilisons pas de panneaux d'étiquettes ou de textes écrits qui définissent des significations. Au musée des sans-abris, nous nous éloignons de l'idée du narrateur du musée proposant un seul grand récit"*.

Le filtre de l'historien, du sociologue ou du journaliste est ici absent: les objets sont visibles en tant que tels et prennent vie au sein de l'histoire qui est racontée par les animateurs: deux bouts de bois transformés en béquilles, un sac poubelle protégeant de la pluie, un caddie de supermarché... les objets acquièrent leur sens et leur portée par le jeu d'acteur de ceux qui racontent l'histoire de ceux qui les ont légués au musée.

Cela est d'ailleurs le cas pour tout le processus de développement du lieu: *"le site a été développé par des personnes touchées par l'itinérance et par la communauté au sens large, qui vivent localement"*.



Ironiquement, ce musée ouvre ses portes au moment où le Royaume-Uni traverse une crise du logement à l'ampleur inédite dans son histoire.

Plus de 309.000 personnes vivent dans la rue au sein du pays, et une augmentation de 16% a été identifiée entre le début de l'année 2023 et le dernier trimestre de cette même année.

Les choses sont telles que pour louer un appartement dans la ville de Londres en 2024, il faut désormais s'acquitter de deux salaires moyens dans le pays.

» Le site du musée est accessible sur [ce lien](#).

Focus

Durée du soutien à l'autonomie

Le soutien à l'autonomie par la PCH

Depuis le 1^{er} janvier 2023, La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) comprend une nouvelle aide: **le soutien à l'autonomie**. Il s'agit de "l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de son autonomie, tout en respectant ses aspirations personnelles".

Ce besoin est évalué en tenant compte de la sensibilité à l'anxiété, au stress et aux conséquences des altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques dans certaines situations.

Cela peut, par exemple, concerner:

- La planification, l'organisation et la gestion du temps des activités quotidiennes ;
- La réalisation des actes nécessaires pour vivre dans un logement ;
- Les déplacements à l'extérieur, y compris l'utilisation des transports en commun ;
- La participation globale à la vie en société.

Les aspects de la vie quotidienne pris en considération

- La capacité à planifier et à organiser les activités ;
- La qualité des réalisations et la connaissance de ses propres limites ;
- La prise de décisions adaptées et la gestion de la santé ;
- Le traitement des informations sensorielles et la communication.

Les principales missions du soutien à l'autonomie

- La compensation du manque d'autonomie et des restrictions dans la participation sociale ;
- L'accompagnement à développer son pouvoir d'agir et à gagner en autonomie.

L'aide humaine proposée peut être sous la forme:

- D'une suppléance partielle: aide pour compléter une activité ;
- D'une suppléance totale: réalisation totale de l'activité par l'aidant ;
- D'une aide à l'accomplissement des gestes nécessaires;
- D'un accompagnement de type guidance, stimulation ou même incitation verbale.

Ce soutien peut être décidé:

- Jusqu'à 3 heures par jour, cumulables avec les autres aides ;
- Sous la forme d'un "crédit-temps" capitalisable sur 12 mois.

La durée et la forme sont décidées en tenant compte de la difficulté à établir un lien de confiance, mais aussi de la fatigabilité, des troubles anxieux et mnésiques, ou encore de la qualité de l'estime de soi.

Par ailleurs, les difficultés de concentration, de motivation et de vulnérabilité émotionnelle doivent également faire partie des éléments d'appréciation de la MDPH.

A noter: le "crédit-temps" renvoie à une utilisation flexible des heures d'aide humaine tout au long de l'année. Cela permet de s'adapter aux fluctuations des besoins et de l'état de santé de la personne concernée.

En effet, si une personne n'est pas à même d'être mobilisée durant 3 heures par jour, ou qu'elle a plutôt des besoins concentrés sur certaines périodes (événements, activités spécifiques), le système de crédit-temps permet de ne pas lui faire perdre ses heures allouées en les utilisant à des moments non adaptés ou durant lesquels elle ne se trouve pas dans une conditions favorable.

» La juriste Sabrina Alloun propose une [fiche synthétique](#) sur cette compensation spécifique.



Agenda du secteur

Accens Avocats / 4 juillet 2024 (en ligne)

Le site Accens Avocats propose un webinaire dédié à la dernière réforme du projet d'établissement en ESSMS (décret du 29 février 2024: nous avons précisé la teneur de ce dernier dans un précédent bulletin d'actualité).

- » Informations sur [ce lien](#) ;
- » Inscription sur [celui-ci](#).

ADC / 25-27 septembre 2024 (Nancy)

L'ADC propose ses 51^{èmes} journées nationales d'études et de formation, sur le thème "Citoyenneté, démocratie, pouvoir d'agir: le sens au travail en question (et en réponses...)".

- » Informations sur [ce lien](#).

DSPH / 27 septembre - 4 octobre 2024 (Rennes)

La ville de Rennes organise les Assises du handicap 2024. Lors de cette rencontre politique, les grands enjeux de l'accompagnement (sexualité, santé, enfance, discrimination, accès aux droits, innovation, sport, offre culturelle) seront abordés.

- » Informations en écrivant à [cette adresse](#).

Médecine et Psychanalyse dans la cité 3 au 5 octobre 2024 (Clermont-Ferrand)

L'association "Médecine et Psychanalyse dans la cité" propose son 14^{ème} colloque sur le thème "Les violences".

- » Informations et inscription sur [ce lien](#).

Collectif des SISM / 7 au 20 octobre 2024 (France)

Les acteurs de la santé mentale et de la psychiatrie organiseront, fin 2024, la 35^{ème} édition des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM).

- » Informations sur [ce lien](#).



Ancreai / 15 au 17 octobre 2024 (Strasbourg)

L'Ancreai propose, dans le cadre de ses journées nationales collaboratives, une journée consacrée à la thématique "Leurs choix, leurs droits: accompagner autrement les adultes en situation de handicap".

- » Programme sur [ce lien](#) ;
- » Inscription sur [celui-ci](#).

CESAP / 16-18 octobre 2024 (Brest et en visio)

Le CESAP propose ses 10^{èmes} Journées médicales, sur la thématique "Les spécificités de l'accompagnement médical des personnes polyhandicapées".

- » Les inscriptions et informations sont disponibles en écrivant à [cette adresse](#) ou en téléphonant au 01.53.20.68.58.

Afar / 3 décembre 2024 (Paris et en visio)

L'afar propose un colloque consacré à la thématique "Le syndrome de Diogène et les entassements".

- » Le programme est sur [ce lien](#) ;
- » Les inscriptions et informations sont disponibles sur [celui-ci](#) ;
- » Le teaser de ce colloque est accessible en cliquant sur l'image ci-dessous.





À vos agendas

**Journée de rassemblement
de la communauté addictologique
JADE
Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté**

vendredi 11 octobre 2024
9h00 / 17h

**Palais de la Musique et des Congrès
Place de Bordeaux
Strasbourg**

**Comité scientifique : Dr BENZEROUK, Dr BISCH, Dr GIUSTINIANI,
Pr LALANNE, Dr MARTINI, Pr PAILLE,
Pr TROJAK, Dr VANNOBEL**

Programme :

- **Actualité en addictologie** – Mise au point sur la stimulation cérébrale dans le traitement des addictions. (Conférence)
- **Prise en soin et traitement de la dépendance aux antalgiques opioïdes** (Table ronde)
- **Parentalité et addictions** (Table ronde)



**Inscription gratuite
(avec repas offert)
mais
obligatoire
avant le 30 août**

[Cliquez-ici](#)



Soutenu par

Grand Est Addictions organise une Journée de Rassemblement de la communauté addictologique le vendredi 11 octobre 2024.

Au sein du Palais de la Musique et des Congrès (Strasbourg), cette JADE permettra des échanges et des partages entre tous les acteurs de l'addictologie travaillant en Grand Est et en Bourgogne Franche-Comté.

Gratuite (mais sur inscription), elle pourra être suivie en présentiel ou par visioconférence.

- » Le programme est accessible sur [ce lien](#), ou en cliquant sur l'image ci-contre.
- » Les informations générales de cette journée sont consultables sur [celui-ci](#).
- » L'inscription est accessible sur [celui-ci](#) (attention, date limite au 30 août 2024).



WEBINAIRE

Jeudi 4 juillet
de 10h00 à 10h45

Repensons le projet d'établissement

Animé par Olivier POINSOT et Emilie BARREAU, Juristes





Paru en juin 2024

Lucas BEMBEN

Accueillir & accompagner

LES PERSONNES ISSUES
DE LA GRANDE MARGINALITÉ
EN INSTITUTION MÉDICO-SOCIALE



ESSAIS
ÉDITIONS MAÏA

[Lucas Bemben](#)

Accueillir et accompagner les personnes issues de la grande marginalité en institution médico-sociale

Présentation éditeur

Cet ouvrage aborde les spécificités éthiques et cliniques présentes dans l'accompagnement institutionnel des personnes en situation de handicap ayant eu un parcours de rue.

Quel accueil proposer à ces sujets trop fréquemment confrontés à l'hostilité et à l'exclusion ? Quelle éthique déployer pour garantir l'humanisation des pratiques et la défense de leur dignité ?

En étudiant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, nous avons essayé de montrer que les lieux de vie médico-sociaux que sont les FAM et les MAS sont invités à des fonctionnements inédits, en vue de s'adapter aux besoins singuliers de ces personnes aux destins extraordinaires.

Aux éditions [Maïa](#)
17x21 - 300 pages - 24 euros.

Paru le 19 septembre 2019

[Bertrand Quentin](#)

Les invalidés : Nouvelles réflexions philosophiques sur le handicap

Présentation éditeur

Prix Littré de l'Essai 2019 décerné par Le Groupement des écrivains médecins.

Certains hommes pâtiennent dans cette vie d'une forme d'invalidation. Ce qui transforme les invalides en invalidés relève d'une composante physique, physiologique, psychique, mais aussi de la manière dont une société donnée construit son rapport au handicap. Mais se contenter du « modèle social » comme unique grille d'analyse, c'est aussi faire disparaître à bon compte les personnes handicapées et la singularité de leur « être-au-monde ».

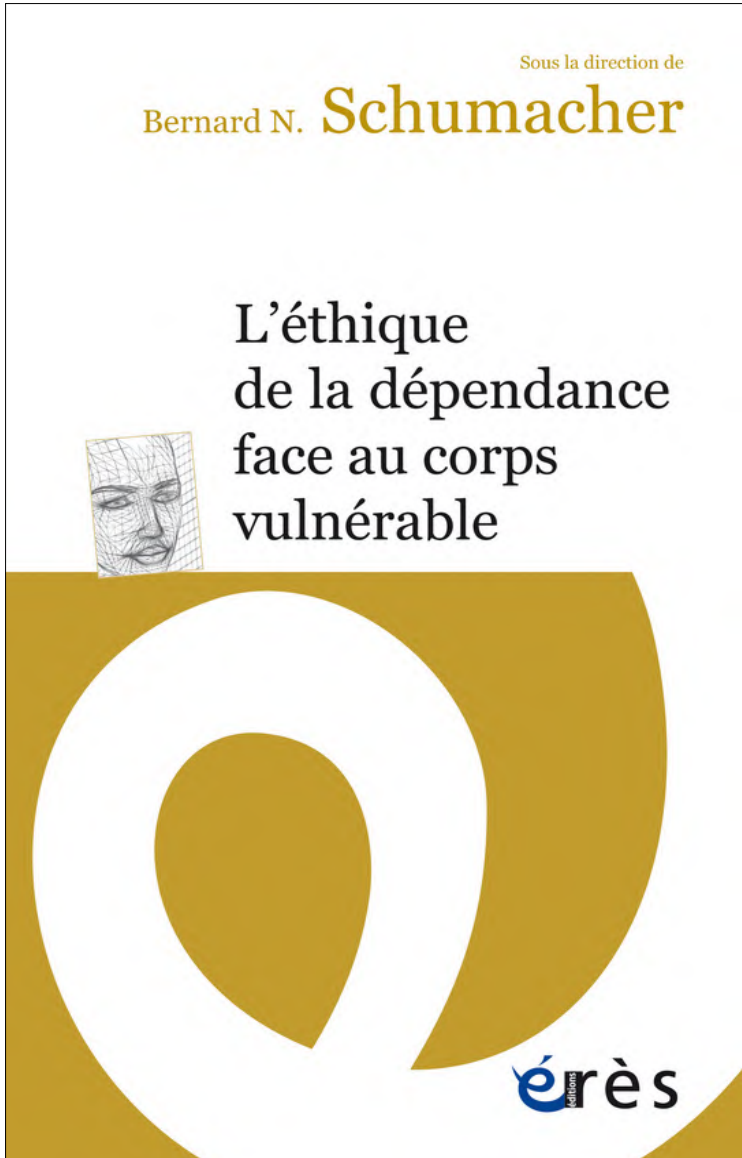
Loin d'un transhumanisme qui prône un homme augmenté, Bertrand Quentin nous appelle aujourd'hui, à une compréhension augmentée de l'homme. Pour cela il s'attache à conduire, en philosophe, une approche multifactorielle du handicap. Il aborde maintes questions étonnantes comme : Les handicapés existent-ils ? Y a-t-il un critère de « qualité de vie » qui permet de décider des handicaps acceptables par la société ? Y a-t-il un droit à la sexualité pour les personnes handicapées ? La techno-science va-t-elle faire disparaître le handicap ?

L'auteur revendique un polythéisme méthodologique où la philosophie se nourrit de sociologie, d'anthropologie, de psychologie, de sources inattendues comme les comics ou le cinéma. Elle devient ainsi vivante et accessible à tous

Aux éditions [Erès](#).
13,5x21 - 208 pages - 23 euros.



Paru le 2 mai 2019



[Bernard N. Schumacher \(Dir.\)](#)

L'éthique de la dépendance face au corps vulnérable

Présentation éditeur

La culture occidentale contemporaine imprégnée par l'idéal de la maîtrise et le *diktat* de la performance perçoit le corps vulnérable comme une tare à bannir, à cacher ou à travestir. L'objectif consiste à ce que l'humanité puisse se libérer de sa vulnérabilité physique, préserver son corps de l'exposition à la souffrance, au vieillissement, à la maladie et, enfin, à la mort grâce à la maîtrise scientifique du vivant. Le transhumanisme du XXI^e siècle s'est fait le champion de cette lutte contre la vulnérabilité du corps en prophétisant l'euthanasie de la mort.

En réaction à cette culture ambiante, le champ de l'éthique dite « de la vulnérabilité » s'est largement développé. Toutefois, il est encore souvent abordé à partir de l'autonomie du sujet en refusant de réfléchir à la dépendance ontologique de l'être humain. La question essentielle de ce livre n'est pas, même si elle est importante, de savoir comment le sujet autonome doit se comporter à l'égard d'une personne en situation de vulnérabilité (comment établir une société capable de l'intégrer). Elle consiste plutôt à se demander si l'être humain en tant que tel – qu'il soit bien-portant ou non – n'est pas fondamentalement vulnérable, et si cette vulnérabilité n'est pas, en dernier ressort, une « grâce ».

Aux éditions [Erès](#).

11 x 18 - 320 pages - 19 euros.

Culture et vulnérabilités

Les démarches de facilitation pour l'accès à la culture universelle

Différents acteurs sociétaux proposent une aide pour favoriser l'accès à la culture pour toutes les personnes, quelle que soit leur condition socio-économique, et quel que puisse être leur lieu d'habitation.

Ces démarches, précieuses pour lutter contre la fracture culturelle, constituent un appui à l'autodétermination et à l'égalité de tous les citoyens devant la connaissance et le savoir. Nous en indiquons quelques liens ci-dessous.



L'UNESCO donne un accès gratuit à sa bibliothèque numérique mondiale.

Cela permet de consulter des cartes, des textes, des photos, des enregistrements et des films de tous les temps, en vue de promouvoir les joyaux culturels de toutes les bibliothèques de la planète.

» La bibliothèque numérique mondiale est accessible sur [ce lien](#).


La **Fnac** propose 500 livres gratuits à télécharger.

» La page où ils sont accessibles est à [cette adresse](#).



L'Opéra national de Paris met en ligne gratuitement certains de ses spectacles.

» Pour les visionner, il faut se rendre sur [ce lien](#).



The Metropolitan Opera

Le Metropolitan Opera de New York va diffuser prochainement certains de ses spectacles de manière gratuite.

» Ils seront accessibles sur [ce lien](#).

Le forum des images propose de visionner gratuitement ses Rencontres.

» Pour ce faire, il faut se rendre sur [ce lien](#).

**forum
des images
le site**



10 musées se sont mis d'accord pour proposer gratuitement leur visite virtuelle, comme nous en informe le site belge **Quatremille**.

» Ils sont listés sur [ce lien](#).

Le site Open culture propose un accès gratuit à plus de 1150 films.

» Ils sont accessibles depuis [ce lien](#).

OPEN CULTURE

Vidéo "Mme Rose en EHPAD" - 4 janvier 2023
Des vidéos pour questionner les pratiques et lutter contre la maltraitance (Studio FORAP)



Résumé:

Vidéo réalisée par le CAPPs Bretagne dans le cadre de travaux FORAP HAS.

La vidéo a vocation à être support d'action de sensibilisation en s'appuyant sur notre "GUIDE MÉTHODOLOGIQUE de sensibilisation à l'analyse de témoignage".

» Vidéo accessible sur [ce lien](#) ou en cliquant sur l'image ci-dessus.

Précarité: peut-on encore vieillir dignement?



Résumé:

C'est le rêve de 90% des personnes âgées : vieillir à la maison, dans un lieu familier, entouré de ses meubles, de ses souvenirs... Alors que les places manquent dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et que leurs conditions d'accueil font parfois scandale, près de 1,4 millions de seniors dépendants vivent chez eux. La moitié bénéficie d'aides publiques : chaque année, 5 milliards d'euros sont dépensés en aides à la personne pour maintenir les personnes âgées à domicile.

Mais les budgets vieillesse de nombreux départements sont revus à la baisse et les Français sont loin d'être égaux devant les aides : mieux vaut vieillir en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan que dans les Pyrénées-Orientales ou en Corrèze...

De leur côté, les associations d'aide à domicile ont le plus grand mal à assurer une prise en charge de qualité des personnes âgées et les faillites se multiplient. Particulièrement dans les campagnes et les régions en difficulté.

Face à une demande croissante, le service à domicile des personnes âgées devient un marché qui aiguise les appétits d'opérateurs privés, parfois sans scrupules. Au risque de conditions de travail déplorables pour les aides à domicile, de personnels non formés et, *in fine*, de personnes âgées maltraitées, délaissées ou oubliées. Céline Chassé a mené l'enquête d'Amiens au Mans, de Lyon à Longwy, et de Saint-Etienne à Metz, en Bretagne et en région parisienne.

Réalisateur : Céline Chassé

» Vidéo accessible sur [ce lien](#) ou en cliquant sur l'image ci-dessus.

Une réflexion autour de la bientraitance dans les établissements de santé



Résumé:

Lucie Mira, psychologue à la clinique Saint-Jean l'Ermitage à Melun fait le point sur le concept de Bientraitance dans les établissements de santé à travers un recueil de témoignages réalisé auprès des patients et des soignants de la clinique.

» Vidéo accessible sur [ce lien](#) ou en cliquant sur l'image ci-dessus.



Retrouvez-nous sur la plateforme
du collectif de recherche Psymas

<https://www.psymas.fr>

